



DÉCLARATION DE LA CONFÉDÉRATION FO



En 2016, **FO** a combattu la loi travail, sur la méthode et sur le fond, en demandant son retrait puis son abrogation.

En 2017, **FO** reste fidèle à ses positions et à son comportement de syndicat réformiste militant, libre et indépendant.

Face aux ordonnances annoncées et à la concertation entamée, **FO**, dans l'attente de textes précis de la part du gouvernement,

rappelle aux pouvoirs publics ses analyses, ses revendications et ses lignes rouges, fondées sur la liberté de négociation, la liberté syndicale et le respect des principes républicains.

Il appartient au gouvernement et au président de la République de savoir s'ils en tiennent compte.

Si tel n'était pas le cas, **FO** n'hésiterait pas, comme l'a décidé le dernier CCN, à mobiliser contre ce qu'elle considérerait comme une loi travail XXL.

Paris, le 15 juin 2017

FONCTION PUBLIQUE : PRÉLUDE AU DÉMANTÈLEMENT DE L'ACTION SOCIALE ?

Sans attendre que le nouveau gouvernement soit stabilisé par le résultat définitif du deuxième tour des élections législatives, Bercy anticipe sur la politique agressive qui devrait être menée à l'égard de la fonction publique.

Après l'annonce brutale, il y a quelques semaines, d'une coupe budgétaire, la DGAFP a informé, le jeudi 15 juin, les syndicats de son montant pour le budget 2017.

Ce sont 6,5 millions d'euros supplémentaires qui vont être ponctionnés, s'ajoutant à des crédits déjà amputés par rapport à 2016.

D'ores et déjà les prestations d'action sociale prévues ne pourront être assurées : crèches, logements, aides à la première installation, aide au maintien à domicile (AMD), restauration collective, accès à la culture et aux loisirs...

Tout cela remet en cause les politiques d'égalité femmes/hommes, d'aide aux familles et foyers les plus fragiles socialement, aux jeunes agents affrontant l'entrée dans la vie active, aux retraités face à la dépendance, aux conditions de vie des agents de la Fonction publique de l'Etat.

L'ensemble des organisations syndicales a donc décidé d'interpeller le ministre chargé de la Fonction Publique, M Gérard DARMANIN, afin d'obtenir la levée de cette mesure inacceptable.



RECRUTEMENT HORS MÉTROPOLE OU HALTE À LA MAGOUILLE

La CAP pour le recrutement Hors Métropole s'est tenue en plusieurs fois.

Les élus **FO** ont, une nouvelle fois, dénoncé la gestion catastrophique de ces recrutements.

La note de service du 23 décembre 2016 prévoyait 28 postes à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer (COM). Au projet seulement 24 affectations étaient publiées suite au gel de certains postes dans les TAF.

297 agents ont candidaté pour ces emplois HM.

Pour l'établissement du projet d'affectation, l'administration a appliqué la règle du profil et ensuite de l'ancienneté administrative.

Deux avis devaient être donnés :

■ l'un par la Direction de départ,

■ l'autre par celle d'arrivée.

Certaines directions d'arrivées ont profité de cet avis pour écarter de façon arbitraire les candidats.

Par ailleurs, sur les COM, la note prévoit une prise en compte de certaines situations :

■ une priorité aux rapprochements de conjoint, PACS ou concubin

■ et aux agents détenant des intérêts

moraux et matériels au sein de ces collectivités.

FO a demandé que le dossier de ces agents ne soit pas soumis à avis.

S'affranchissant de ses propres règles, l'administration a proposé aux Organisations Syndicales des rapprochements Hors Métropole pour des agents dont les conjoints étaient, à la date de la CAPN, toujours affectés en métropole !

Comble d'incohérence, un agent séparé géographiquement de son conjoint depuis plus d'un an était écarté pour cause de profil inadapté.

La ficelle était trop grosse et la magouille trop visible... Pour la deuxième année consécutive des choix de gestion du bureau HM sont plus que critiquables.

Les élus **FO** sont intervenus pour le respect des règles et ont obtenu l'affectation de cet agent au titre du rapprochement en Polynésie.

FO a rappelé son opposition à ce procédé de sélection et demandé que les affectations se fassent à l'ancienneté de la demande. De plus nous avons exigé que la défiliarisation s'applique dès ce mouvement.

Pour **FO**, l'ancienneté de la demande constitue en effet un critère objectif d'appréciation de la volonté des agents concernés de rejoindre un poste HM. Ce système aurait également pour effet d'éviter un « bidouillage » irrespectueux du principe d'égalité de traitement.

[Lire la suite ici.](#)

TRUCS ET ASTUCES